

DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Liberté Égalité Fraternité

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC Secrétariat Général pour les Affaires du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) à Marseille 13016

En exécution de l'arrêté du Préfet n° 2022-6-ENR du 7 janvier 2022, il sera procédé sur le territoire de la commune de Marseille, à une consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), formulée par le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI), domicilié 299 Chemin de Sainte-Marthe, 13014 Marseille, relative la création d'un nouveau bâtiment pour un service de police :

Le projet consiste à la création d'un bâtiment, pour servir de casernement et d'entraînement à un service de police.

Il sera composé d'un bâtiment de vie, d'un garage, d'une salle de sport et d'un dépôt de stockage de produits pyrotechniques.

Il sera situé au niveau de la forme 10 du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), 13016 Marseille.

Le dossier et le registre de consultation du public sera déposé en mairie de Marseille du vendredi 4 février au vendredi 4 mars 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner sur ces registres, ses observations ou les adresser par écrit à la mairie concernée ou en préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'adresse des services concernés sont :

- Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002,
- Mairie d'arrondissement 15 et 16, 246 rue de Lyon, 13015, uniquement sur rendez-vous au 04.91.14.60.62

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de la consultation publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public

- **Préfecture des Bouches-du-Rhône**, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Millieux Bureau 419, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 6.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la Préfecture à l'adresse: <a href="https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Marseille

Les observations peuvent être également adressées par correspondance, à l'attention du maire de de Marseille ou à la préfecture des Bouches-du-Rhône et par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (<u>pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr</u>)

Le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision finale d'enregistrement sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au 1 de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté de refus au moyen d'une décision individuelle.

Marseille, le 10 JAN. 2022

Pour le Préfet, Le chef pe bureau

Gilles BERTOTHY